Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Droit à la succession

Par laure75

Bonjour !

J'ai une cinquantaine d'année, veuve et n'ai pas d'enfant.

Est-il possible de designer une personne pour une succession quand je serai decedée ?
Je souhaite savoir, s'il vous plait, la succession et le testament .

Merci

Par jpgroussard

Bonjour Laure,

la succession ne s'arrête pas à votre mari décédé ou à vos enfants. Ça continue et ça continue jusqu'à ce qu'elle trouve un frère, neveu, cousin, etc.
Si vous allez voir un notaire (pour faire un testament pour une personne quelconque sans lien de parenté) il vous expliquera les soucis que la personne désignée aura avec un cousin éloigné lors de votre succession.
Cdlt

Par Nihilscio

Bonjour,

Comme vous n'avez pas d'héritier réservataire, vous pouvez désigner par testament qui vous voulez comme légataire, des personnes physiques mais aussi des personnes morales. Le mieux est de déposer votre testament chez un notaire à qui vous aurez demandé conseil au préalable. Il y a quelques règles de forme à respecter. Votre légataire devra s'acquitter de droits de succession, 60 % dans le cas général.

Par yapasdequoi

Bonjour
Sans héritiers réservataires vous pouvez léguer à qui vous voulez.
Seules des associations ont des exonérations de droits qui sont de 60% pour des tiers ou parents éloignés.
Prenez rendez-vous avec votre notaire.